



Marché public de travaux pour la fourniture et la pose d'un moteur sur le bateau à passagers « Isara ».

STLE 2017-0018

Règlement de consultation (RC)

Date limite de remise des offres :

Lundi 16 octobre 2017 à 12H00



Sommaire

Article 1 : Objet de la consultation.

Article 2 : Type de consultation.

Article 3 : Les intervenants.

Article 4 : Mesures concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Article 5 : Les conditions de la consultation.

5.1 - Mode de dévolution du marché : l'allotissement.

5.2 - Complément à apporter au CCTP.

5.3 - Variantes.

5.4 - Options.

5.5 - Délai d'exécution.

5.6 - Délai de validité des offres.

Article 6 : Organisation générale de la consultation.

6.1 - Retrait du dossier de consultation.

6.2 - Conditions d'envoi ou de remise des offres.

6.3 – Documents à fournir.

Article 7 : Les critères de jugement des offres.

Article 8 : Renseignements complémentaires et visite sur site.

Article 9 : Procédures de recours.

Article 10 : Liste des pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Article 1 : Objet de la consultation.

La présente consultation concerne les travaux de fourniture et de pose d'un moteur sur le bateau « Isara ».

Article 2 : Type de consultation.

La procédure de consultation est conduite selon une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret numéro 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les offres seront ouvertes par le pouvoir adjudicateur qui enregistrera leur contenu. A ce stade, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

Le pouvoir adjudicateur procédera alors à l'analyse des offres et pourra, s'il le juge utile, engager une phase de négociation avec les soumissionnaires qu'il aura choisis. La négociation pourra porter sur le niveau de qualité, le délai ou le prix.

Article 3 : Les intervenants.

Maitre d'ouvrage :

Commune de Saint-Leu-D'esserent
14, place de la Mairie
60340 Saint-Leu-D'esserent
Téléphone : 03.44.87.00
Fax : 03.44.56.87.17

Représentée par Le Maire Michel EUVERTE.

Article 4 : Mesures concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Ces travaux sont soumis à la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992 loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

Article 5 : Les conditions de la consultation.

5.1 - Mode de dévolution du marché.

Marché global.

5.2 - Complément à apporter au CCTP.

Les candidats n'ont pas lieu d'apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières.

5.3 - Variantes.

Les variantes sont autorisées.

Elles consistent en une modification de certaines spécifications des prestations décrites au cahier des clauses particulières. Elles peuvent conduire à des propositions techniques plus performantes et / ou à des propositions financières plus intéressantes.

Les variantes seront analysées à condition que la solution technique proposée permette d'atteindre intégralement l'objectif fixé.

Le ou les projets proposés devront toutefois respecter les exigences suivantes :

- Ne pas générer de contraintes financières au regard de l'utilisation ultérieure du bateau.
- Etre d'un niveau de qualité équivalent ou supérieur au niveau de qualité demandé en base, en particulier pour ce qui concerne la pérennité de l'ouvrage.

L'entreprise engage sa responsabilité sur la variante proposée et assumera les conséquences éventuelles, de toute nature, qui en découlera lors de l'exécution des travaux et pendant la période de garantie.

L'entreprise présentant un ou des projets de variante devra joindre à son offre une notice explicative par variante avec précision des modifications techniques et financières.

5.4 - Options.

Il n'est pas demandé d'option.

5.5 - Délai d'exécution.

Le délai global d'exécution des travaux figure dans le calendrier contractuel proposé par le titulaire du marché et accepté par le maître d'ouvrage.

Les exigences du maître d'ouvrage relatives au délai d'exécution des travaux sont précisées dans le cahier des clauses particulières.

5.7 - Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de réception des offres fixé au présent règlement de consultation.

Article 6 : Organisation générale de la consultation.

6.1 - Retrait du dossier de consultation.

Le Dossier de Consultation peut être remis gratuitement à chaque candidat sous forme papier ou électronique sur demande formulée par courrier ou par mail.

Le Dossier de Consultation est également retirable sur la plate-forme de dématérialisation : www.marches-securises.fr

6.2 - Conditions d'envoi ou de remise des offres.

Les candidats doivent remettre leur offre sous forme papier ou électronique.

Sous format papier :

Les candidatures et les offres sont transmises sous pli recommandé avec avis de réception postal, ou remises à la Mairie de Saint Leu d'Esserent - Pôle développement territorial - Service urbanisme et aménagement contre récépissé au plus tard à la date indiquée sur la page de garde du présent document, date et heure limites, sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe UNIQUE porte la mention « Marché public de travaux pour la fourniture et la pose d'un moteur pour le bateau Isara ».

Sous format électronique :

Les offres sont déposées sur la plate-forme de dématérialisation www.marches-securises.fr.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, celles-ci seront rejetées sauf si le candidat précise que l'une remplace la ou les autre (s).

Le ou les signataires de l'offre doivent être habilités à engager le candidat.

L'offre est constituée d'un projet de marché comprenant:

- L'acte d'engagement complété, daté et signé par la ou les entreprise (s) ayant vocation à être titulaire (s) du marché.
L'acte d'engagement sera éventuellement accompagné par des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement de ces sous-traitants. Le candidat devra indiquer le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou à céder.
- Une proposition de calendrier contractuel de la fourniture du moteur et de l'exécution des travaux.
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) à accepter sans modification.

- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché qui indiquera notamment :
- ✓ Les moyens humains et matériel mobilisés pour la réalisation des travaux faisant l'objet du marché.
- ✓ Les procédés d'exécution pour la réalisation des travaux faisant l'objet du marché.
- ✓ Le programme d'exécution : Le candidat doit présenter un planning prévisionnel d'exécution détaillant chacune des phases du chantier en précisant les étapes et leur durée. Il présentera également les modalités définies pour respecter le délai contractuel du marché et s'engagera à maintenir les effectifs nécessaires au respect du planning.
- ✓ Les principales mesures prises pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
- ✓ Les principales mesures prises pour assurer le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier.

6.3 – Documents à fournir.

Le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché, dont la forme est laissée libre, doit être composé d'une entreprise spécialisée dans les travaux sur bateau.

Un candidat, possédant toutes les compétences, peut, sur justificatifs, se présenter seul.

Le jugement des candidatures se fait au regard des capacités techniques, professionnelles et financières du candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

1) Justificatifs à remettre par l'ensemble des candidats.

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2).

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1).

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1).

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1).

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2).

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

Les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>).

2) Justificatifs à remettre par le candidat envisagé attributaire :

Dans un délai de 10 jours à compter de la réception du courrier l'informant de cette décision, le ou les candidats retenu (s) produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Passé ce délai, en l'absence de remise des pièces, la commande ne lui sera pas attribuée.

Cet imprimé ainsi que sa notice explicative sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

A noter que la DGFIP et l'URSSAF proposent un service en ligne afin d'obtenir les certificats qu'elles délivrent. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel sur le site :
<http://www.impots.gouv.fr/>.

Pour le certificat social délivré par l'URSSAF, les entreprises autres que celles relevant du régime social des indépendants peuvent l'obtenir à partir de leur espace sécurisé sur le site
<https://mon.urssaf.fr/>.

Les dispositions mentionnées aux 1 et 2 ci-dessus ne s'imposent pas si les documents ont déjà été transmis et sont confirmés toujours valables.

Article 7 : Les critères de jugement des offres.

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues à l'article 62 du décret numéro 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères désignés ci-après et hiérarchisés de la manière suivante :

1 - Le prix : 50 points.

2 - La qualité (la valeur technique, les caractéristiques fonctionnelles des procédés d'exécution et la performance des matériaux proposés) : 30 points.

3 - L'organisation de l'entreprise (délais d'exécution des travaux et disponibilité) : 20 points.

Si l'offre est anormalement basse par rapport à l'estimation réalisée par le maître d'ouvrage, un complément d'information sera demandé au candidat dans les conditions prévues à l'article 60 du décret numéro 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'offre anormalement basse sera rejetée si les explications ne sont pas fournies dans les délais demandés ou si ces explications sont insatisfaisantes.

Article 8 : Renseignements complémentaires et visite du bateau.

Des renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique pourront être obtenus auprès de la commune de Saint-Leu-D'esserent sur demande écrite adressée par courrier ou par mail. Une demande sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier. Une visite du bateau est également possible sur rendez-vous.

Les candidats devront solliciter le maître d'ouvrage aux coordonnées suivantes :

Commune de Saint-Leu-D'esserent Pôle Développement Territorial Service urbanisme et aménagement 14, place de la Mairie 60340 Saint-Leu-D'esserent urbanisme@saintleudesserent.fr Téléphone : 03.44.56.87.00 Fax : 03.44.56.87.17

Article 9 : Procédures de recours.

Les recours contentieux relatifs au marché relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif d'Amiens si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Adresse de l'organe de médiation: Comité consultatif régional de règlement amiable des litiges – Préfecture de Meurthe et Moselle – 1 Place du Préfet Claude Erignac - 54000 NANCY.

Adresse du tribunal administratif d'Amiens : 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 Tél.: +33 22336170 - fax : +33 322336171 ; adresse internet: greffe.ta-amiens@juradm.fr.

Le greffe du tribunal administratif d'Amiens est habilité à donner toutes les informations sur les différentes voies de recours.

Article 10 : Liste exhaustive des pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sont les suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.).
- L'acte d'engagement (A.E.).
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes.